

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **lundi 7 août 2023 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers, Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture et Pierre Henrichon**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller Bernard Jeansonne est absent.
La directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, est présente.

5 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** du procès-verbal du 3 juillet 2023;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et à payer et autorisation de paiement;
 - 6.2** Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie -1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2** Embauche d'un pompier à temps partiel;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1** Contrat de déneigement des chemins Bishop, Bryant's Landing, Patterson et Dufresne;
 - 8.2** Contrat de déneigement du tronçon privé du chemin Patterson;
 - 8.3** Contrat de déneigement de la caserne nord, de six bornes sèches, des glissières de sécurité sur le chemin North et du stationnement du parc Chagnon-Shonyo;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2023-12 – 43, rue des Roses-Sauvages;
 - 9.2** Demande de dérogation mineure n° 2023-13 – 68, rue des Sapins;
 - 9.3** Demande de permis de construction PIIA 2022-11-0015 – 91, rue des Chênes;
 - 9.4** Demande de permis de construction PIIA 2023-05-0030 – 5, chemin des Cerfs;
 - 9.5** Demande de permis de construction PIIA 2023-06-0013 – 16, rue du Rocher;
 - 9.6** Résolution modifiée concernant la demande de Les Placements Roger Nicolet Inc. auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
 - 9.7** Offre de services du RAPPEL pour la caractérisation de l'état des rives des lacs des Sittelles, Gilbert, Malaga, O'Malley, McKey, Peasley, Webster et Orford;
- 10 Loisirs et culture**
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2023-08-336)**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2023 (337)**

2023-08-337

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juillet 2023, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juillet 2023 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT (338)**

Comptes payés entre le 3 juillet au 7 août 2023

Salaires au net du 2023-07-05	13 626,19
Salaires au net du 2023-07-12 (pompiers compris)	22 677,21
Salaires au net du 2023-07-19	13 959,53
Salaires au net du 2023-07-26 (élus compris)	26 088,53
Ministre du Revenu (juillet)	12 620,50
Receveur général (juillet)	32 060,55
Retraite Québec (RREM)	1 824,52
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 164,32
Bell Mobilité	538,26
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	3 799,07
Xerox (frais d'impression)	660,88
CIBC Visa (abonnements logiciels, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers)	5 275,39
Fonds d'information (avis de mutations)	185,00
Beneva inc (assurance groupe)	11 469,90
Pitney Bowes (fournitures timbreuse)	116,10
Fondation LacS (fonds vert)	1 071,20
M^e France Poulin (fermeture de 2 dossiers – vente à l'enchère)	1 345,78
Catherine Benoit (remboursement frais Circuit des Arts)	150,00
Les Entretien Ménager LT (Église peinture)	693,87
Beudet Aménagement Paysager (travaux d'urgences inondations)	3 851,66
Petite Caisse (achats incendie, écocentre, divers)	349,51
KEZBER (frais mensuels et soutien technique)	1 083,17
Atelier A Bellavance inc (honoraires agrandissement hôtel de ville)	12 359,81
Création NaturEden inc (plan directeur parc municipal)	5 260,11
Sanivac (toilettes chimiques frais de location mensuels)	540,38
Allan Whitehead (2^e versement - méchoui Austin en fête)	4 250,00

Sépaq (sortie camp de jour)	111,65
TechnoScience Estrie (activité camp de jour)	220,00
Autobus Meridien (sorties diverses camp de jour)	971,54
Ass. du Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises (sortie camp de jour)	153,00
Maison Merry (sortie camp de jour)	971,54
Sylvain Manseau (formation pompiers avril)	2 141,52
Remboursements aux citoyens dans le cadre de divers programmes	1 581,50
Remboursements aux membres des comités	45,00
Rémunération membres du CCU (rencontres janvier-juin)	1 600,00
Personnel (déboursés divers)	2 777,23
Personnel (déplacements / kilométrage)	6 375,11

Total payé au 7 août 2023 **193 969,53 \$**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

GLS (livraison)	34,50
Purolator (livraison)	11,72
Cogeco Connexion Inc (internet hôtel de ville, église, quai Bryant)	317,38
GDE Xerox (frais d'impression)	28,97
Formules Municipales (copies permis)	197,19
FQM Assurances (assurances municipales)	437,09
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	464,71
Medial Services Conseils - SST (honoraires Mutuelle prévention)	2 193,49
MRC Memphrémagog (équilibre du rôle et quote-part)	114 153,25
Infotech (transport enveloppes)	70,23
Climatisation Roger Demers (appel de service thermopompe)	456,45
Reflet du Lac (avis public)	788,22

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2023)	57 972,08
Aéro-Feu (équipements)	1 801,41
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	1 819,10
Communication Plus (réparation)	956,65
Centre d'extincteur SL (remplissage bouteilles d'air)	550,73
Formation Savie Inc (formation premiers répondants)	429,72
EMRN (eau stérile)	544,02
Municipalité d'Eastman (entraide)	990,00
Municipalité de Potton (entraide)	810,00
SAE Estrie (formation pompiers)	6 312,69
Motos Sports RE (réparation équipement SSI)	132,13
Prévimed Inc (oxygène - remplissage)	100,00
Quai Expert (installation bouées Baie Greene)	461,33
Société Protectrice des Animaux (service juillet - décembre)	3 341,84

TRANSPORT

9245-0600 Québec Inc (gravier avec Exc. Bouthillette)	238,40
Normand Jeanson Exc inc (travaux d'urgence)	20 812,25
Groupe Lapalme inc (travaux d'urgence)	2 040,24
Exc. Stanley Mierzwinski (gravier)	2 520,59
Signalisation 2020 (deux signaleurs travaux inondations)	1 549,29
Signal Services inc (location de feux de chantier)	967,75
Excavation Richard Bouthillette (fauchage accotements)	33 996,64
Chabot Pomerleau (étude 2 ^e sortie D4S)	5 518,80
Location Langlois (pompe submersible voirie)	1 140,21
Campbell Scientific (frais de location - station météorologique)	945,00

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eurofins Environex (analyses d'eau - hôtel de ville + citoyens)	5 069,26
--	----------

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

SCU (consultations)	4 573,48
Cain Lamarre (frais juridiques)	2 173,67

LOISIRS ET CULTURE

Comma (infographie bulletin 21 Millington)	1 587,11
Média Spec (location d'équipement)	2 903,12

Ecce Terra (travaux de subdivision)	3 092,83
Les Services EXP Inc (projet patinoire et projet TECQ-ponceaux)	16 235,51
CRM (impression bulletin)	4 587,50

CONTRATS

Location Langlois (location clôtures quai Bryant et lac Orford)	274,41
Caroline Falcao (travaux de communications)	1 155,00
Enviro5 (fosses septiques)	29 010,33
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	1 035,00
Modular Chemical System (chlorure de calcium)	37 116,75
Normand Jeanson Exc inc (rechargement)	138 889,11
Michel Gagné (guérite quai Bryant)	3 649,29
Enviro Connexions (matières résiduelles et corvée de nettoyage)	21 949,05
Linda Beaudoin (services professionnels)	1 135,20
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	17 117,78
Location de Tentes Stukely-Sud (camp de jour et concerts)	3 840,16
Groupe Lapalme inc (travaux D4S et parc MBD mars-mai)	23 118,80

Total payé au 7 août 2023 **556 265,90 \$**

2023-08-338

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **193 969,53 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 7 août 2023 au montant de **556 265,90 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

**6.2 REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE -
1^{er} JUIN 2024 AU 31 MAI 2029 (339)**

2023-08-339

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités* ou au *Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la municipalité d'Austin et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL (340)

2023-08-340 **ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie propose la candidature de Justin Samson à titre de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, la nomination de M. Justin Samson, pompier à temps partiel, rétroactivement au 1^{er} juin 2023.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS BISHOP, BRYANT'S LANDING, PATTERSON ET DUFRESNE (341)

2023-08-341 **ATTENDU** l'offre de services de M. Philip Stone pour le déneigement des chemins Bishop, Bryant's Landing (stationnement et quai compris), Patterson (aire de virage comprise) et Dufresne au montant de **21 586,87 \$** pour l'hiver 2023-2024;

ATTENDU QUE le prix proposé représente une diminution de 0,97 % sur l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'accorder à M. Philip Stone un contrat au montant total de **21 586,87 \$**, taxes en sus, comportant les volets suivants :

- a. déneigement des chemins Bishop, Bryant's Landing (stationnement et quai compris) et du chemin Patterson (aire de virage comprise) au montant de **17 152,72 \$**, taxes en sus;
- b. déneigement du chemin Dufresne au montant de **4 434,15 \$**, taxes en sus;

le tout sous réserve de la signature d'un contrat dont les modalités et conditions sont identiques au contrat conclu pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE

8.2 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU TRONÇON PRIVÉ DU CHEMIN PATTERSON (342)

2023-08-342

ATTENDU l'offre de services déposée par M. Benoît Lefebvre pour le déneigement du tronçon privé du chemin Patterson, pour un contrat d'un an (saison hivernale 2023-2024), au montant de 3 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le prix proposé représente une augmentation de 3,45 % sur l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

1. d'accorder à M. Benoît Lefebvre le contrat de déneigement du tronçon de chemin susmentionné pour une période d'un an (saison hivernale 2023-2024) au prix total de **3 449,25 \$, taxes comprises;**
2. l'offre de services déposée par M. Lefebvre, le contrat de déneigement (Annexe A) et la présente résolution sont retenus comme l'obligation contractuelle des deux parties.

ADOPTÉE

8.3 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA CASERNE NORD, DE SIX BORNES SÈCHES, DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN NORTH ET DU STATIONNEMENT DU PARC CHAGNON-SHONYO (343)

2023-08-343

ATTENDU l'offre de services suivante déposée par MTG Enr. (Martin Thibodeau) pour le déneigement de la caserne nord, de six bornes sèches, des glissières de sécurité sur le chemin North et du stationnement du parc Chagnon-Shonyo, pour un contrat d'un an (saison hivernale 2023-2024);

Enlèvement de la neige aux endroits ci-dessous et épandage de sable lorsque les conditions l'exigent :	
a) Entrée et stationnement de la caserne nord (483, chemin North)	910,00 \$
b) Stationnement du parc Chagnon-Shonyo (angle du chemin North et de la Route 112)	3 800,00 \$

Entretien et déneigement des bornes sèches (valves comprises) suivantes :		
a) Chemin North, au lac Malaga		350,00 \$
b) Chemin North, au lac Gilbert		370,00 \$
c) Chemin North, intersection chemin Shuttleworth		380,00 \$
d) Halte routière, Route 112 au lac Orford		380,00 \$
e) Rue des Liserons, Domaine du Mont-Orford		340,00 \$
f) Chemin Meunier, Domaine des Hauteurs d'Austin		380,00 \$
Entretien et déneigement des glissières de sécurité suivantes :		
a) Intersection de la Route 112 et du chemin North		620,00 \$
b) Chemin North, devant le lac Gilbert		520,00 \$
Total partiel		8 050,00 \$
	Taxe sur les produits et services	5,00 %
		402,50 \$
	Taxe de vente du Québec	9,975 %
		802,99 \$
Total		9 255,49 \$

ATTENDU QUE le prix proposé, qui représente une augmentation de 6,48 % par rapport au contrat de l'année précédente, est redevable au coût de l'essence diesel et à l'inflation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

1. d'accorder à MTG Enr. le contrat de déneigement des immeubles, infrastructures et stationnement susmentionnés pour la saison hivernale 2023-2024 au prix total de **9 255,49 \$, taxes comprises;**
2. que l'offre de services déposée par MTG Enr., le contrat de déneigement (Annexe A) et la présente résolution sont retenus comme l'obligation contractuelle des deux parties.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-12 – 43, RUE DES ROSES-SAUVAGES (344)

2023-08-344

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2023-12 pour permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit-terrasse alors que le règlement de zonage ne permet pas les toits-terrasses;

ATTENDU QUE la résidence est éloignée des limites de lot;

ATTENDU QUE le toit-terrasse est situé entre deux murs extérieurs de la maison et n'offre pas de vue directe sur les terrains voisins;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2023-11 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

**9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-13 – 68, RUE DES SAPINS
(345)**

2023-08-345

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2023-13 pour l'implantation d'un bâtiment accessoire existant à 1,19 mètre de la ligne latérale avant alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 1,50 mètre;

ATTENDU QUE la demande porte également sur l'installation de deux thermopompes (unités de climatisation), dont une à 4,54 mètres de la ligne latérale et l'autre à 0,66 mètre de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 5 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment a été érigé en vertu du permis de construction n° 2010-09-0026 délivré en 2010;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est muni d'une fenêtre donnant sur la ligne latérale;

ATTENDU QU'UNE servitude de vue sur le terrain adjacent sera enregistrée au bureau de la publicité des droits;

ATTENDU QUE les écarts sont jugés mineurs;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2023-13 soit et est acceptée telle que présentée au conseil à la condition que la thermopompe qui se trouve à 0,66 mètre de la ligne latérale soit déplacée à la distance règlementaire au moment où elle sera remplacée.

ADOPTÉE

**9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-11-0015 – 91, RUE DES
CHÊNES (346)**

2023-08-346

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2022-11-0015 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat et située dans une pente supérieure à 15 %, mais moins de 30 %;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 et PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie et les mesures de gestion des eaux proposées;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2022-11-0015 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-05-0030 – 5, CHEMIN DES CERFS (347)

2023-08-347 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2023-05-0030 pour la construction d'un nouveau garage détaché;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-2 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont les types de revêtements utilisés;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-05-0030 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-06-0013 – 16, RUE DU ROCHER (348)

2023-08-348 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2023-06-0013 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment est éloigné des constructions existantes et s'intègre à l'environnement existant;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-06-0013 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.6 RÉSOLUTION MODIFIÉE CONCERNANT LA DEMANDE DE LES PLACEMENTS ROGER NICOLET INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (349)

2023-08-349

ATTENDU QUE le 5 juin 2023, le conseil a adopté la Résolution 2023-06-307 qui autorise la présentation de la demande d'autorisation de Les Placements Roger Nicolet inc. auprès de la Commission de protection de territoire agricole du Québec pour procéder à l'aliénation, à la reconfiguration et au morcellement de lots appartenant à Les Placements Roger Nicolet inc. ainsi qu'à une utilisation non agricole;

ATTENDU QUE des ambiguïtés au sujet des numéros de lots ainsi qu'une erreur au niveau des superficies des dits lots se sont glissées dans la résolution susmentionnée;

LE TEXTE QUI SUIT REMPLACE LA RÉSOLUTION 2023-06-307

ATTENDU QUE Les placements Roger Nicolet inc. est propriétaire des lots numéro 5 385 870 (le « **Lot 870** »), 5 385 885 (le « **Lot 885** »), 5 386 116 (le « **Lot 116** »), 5 386 121 (le « **Lot 121** »), 5 386 119 (le « **Lot 119** »), 5 664 592 (le « **Lot 592** »), 5 664 593 (le « **Lot 593** »), et 6 488 460 (le « **Lot 460** ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ ») de Les Placements Roger Nicolet inc. pour l'aliénation et l'usage non agricole d'une partie du lot 460 qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (L.R.Q., c. P-41.1);

ATTENDU la demande d'autorisation de Les Placements Roger Nicolet inc. auprès de la CPTAQ pour procéder à l'aliénation des Lots 885, 116, 119, 592, 593, 460 (partie) et 870 (partie) qui sont d'une superficie de 183,28 hectares et qui servent actuellement majoritairement à des fins sylvicoles (les « **Lots visés** »);

ATTENDU la Demande d'autorisation de Les Placements Roger Nicolet inc. auprès de la CPTAQ pour procéder au morcellement d'une partie du Lot 460, d'une superficie approximative de 225 mètres carrés et du Lot 870, d'une superficie approximative de 585,2 mètres carrés visant la reconfiguration du chemin du Héron;

ATTENDU QUE Les Placements Roger Nicolet inc. demeurera propriétaire d'une partie du Lot numéro 870, du Lot 121 et d'une partie du Lot 460, le tout d'une superficie totale de 1,37 hectare;

ATTENDU QUE les sols qui constituent les Lots visés sont majoritairement de catégorie 7, soit des sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent;

ATTENDU QUE les Lots visés sont présentement utilisés à des fins sylvicoles et continueront d'être utilisés à ces fins;

ATTENDU QUE le Lot 870 continuera d'être utilisé à titre de rue conformément à l'autorisation de la CPTAQ dans le dossier numéro 322824;

ATTENDU QU'il s'agit d'un îlot déstructuré au sens de la décision 371196;

ATTENDU QUE l'aliénation et que le morcellement projetés n'auront donc aucun impact sur les possibilités d'utiliser les Lots visés à des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE les conséquences négatives potentielles sur les activités agricoles existantes et leur développement découlant de l'autorisation demandée sont inexistantes;

ATTENDU QUE l'article 61.1 ne trouve pas son application dans la présente demande;

ATTENDU QUE l'autorisation, si accordée, n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée n'entre pas en contradiction avec le Plan de développement de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise la présentation de la demande d'autorisation de Les Placements Roger Nicolet inc. auprès de la CPTAQ pour procéder à l'aliénation des Lots 885, 116, 119, 592, 593, 460 (partie) et 870 (partie) d'une superficie de 183,28 hectares;
2. le conseil autorise la présentation de la demande d'autorisation de Les Placements Roger Nicolet inc. auprès de la CPTAQ pour procéder à la reconfiguration du chemin du Héron pour le morcellement des lots 6 488 460 et 5 385 870;
3. le conseil autorise la présentation de la demande d'utilisation non agricole de Les Placements Roger Nicolet inc. auprès de la CPTAQ découlant de la reconfiguration du chemin du Héron;
4. le conseil abroge la Résolution 2023-06-307 afin que la présente Résolution modifiée soit transmise à la CPTAQ en appui à la demande d'autorisation et à la demande d'utilisation non agricole de Les Placements Roger Nicolet inc.

ADOPTÉE

9.7 OFFRE DE SERVICES DU RAPPEL POUR LA CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT DES RIVES DES LACS DES SITTELES, GILBERT, MALAGA, O'MALLEY, MCKEY, PEASLEY, WEBSTER ET ORFORD (350)

2023-08-350

ATTENDU QUE les bandes riveraines jouent un rôle irremplaçable et peuvent grandement protéger les milieux aquatiques en formant une barrière contre la pollution;

ATTENDU QUE leur destruction est une cause directe de la dégradation de la qualité des eaux, notamment l'eutrophisation accélérée et la prolifération des cyanobactéries;

ATTENDU QUE la caractérisation des rives permettra d'obtenir un portrait du niveau de dégradation de la bande riveraine pour chaque lac et d'illustrer les résultats sur une carte;

ATTENDU QUE la dernière caractérisation des rives effectuée sur le territoire d'Austin remonte à 2016;

ATTENDU QUE les méthodes associées à une caractérisation des rives nécessitent la présence de spécialistes;

ATTENDU QUE l'équipe interdisciplinaire du RAPPEL est composée de professionnels en gestion de l'eau;

ATTENDU QUE le RAPPEL s'engage à fournir les livrables suivants :

- Fichier Excel comprenant des graphiques et des illustrations montrant les résultats de la caractérisation des rives;
- Carte illustrant le niveau de dégradation de la bande riveraine pour chaque lac;
- Rapport technique présentant l'interprétation des résultats et des recommandations;

ATTENDU QUE la caractérisation aidera la municipalité à cibler les interventions à prioriser pour la protection des bandes riveraines sur son territoire;

ATTENDU QUE le mandat porte sur les lacs suivants : des Sittelles, Gilbert, Malaga, O'Malley, McKey, Peasley, Webster et la portion du lac Orford sur le territoire d'Austin;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 11 000 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE le mandat sera financé en grande partie à même le poste budgétaire prévu pour la patrouille d'écoconseillers;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre de services du RAPPEL au montant forfaitaire de 11 000 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 5 juillet 2023.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (351)

2023-08-351

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, l'assemblée est levée à 19 h47.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière